

REUNION DU CONSEIL 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de VAL SURAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIDE Frédéric, Maire de la commune de VAL SURAN.

Date de convocation du Conseil Municipal :	23 juin 2020
Affichage le :	
Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de présents :	PRESENTS : Frédéric BRIDE, Josiane ETCHEGARAY, Gérard CARRAZ, Michel BOUQUEROD, Marie-France BOUVIER, André JENOUDÉ, Léa BARRAUD, Thierry BARRON, Gérald BORROD, Gilbert BRUN, Sébastien CAPLOT, Myriam CORTES, Damien GERBE, Jean-Jacques IONI, Pierre LOMBARDET, Jean-François MARRONNIER, Marielle REDIN, Patrick THEVENOT et Françoise THOMAS.
Absents :	
Absents excusés :	Damien GERBE
Secrétaire de séance :	Myriam CORTES

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter deux points à l'ordre du jour à savoir l'assujettissement de locaux commerciaux situés au rez de chaussée du bâtiment du tiers lieu à la TVA ainsi que l'acquisition des bâtiments 485-AC-154, 485-AC-138 et 485-AC-152.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces points à l'ordre du jour.

OBJET : Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « lotissement la Combe Merbey »

Le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Josiane ETCHEGARAY première adjointe Le Maire de la commune de Val Suran étant sorti de la salle, le Conseil Municipal vote le compte administratif qui s'établit comme suit :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés....		809.71 €		35 167.73 €		35 977.44 €
Opérations de l'exercice.	20 321.71 €	0.00 €	5 978.69 €	0.00 €	26 300.40 €	0.00 €
TOTAUX	20 321.71 €	809.71 €	5 978.69 €	35 167.73 €	26 300.40 €	35 977.44 €
Résultats de clôture.....	19 512.00 €			29 189.04 €		35 977.44 €
Restes à réaliser...						
RESULTATS DEFINITIFS	19 512.00 €			29 189.04 €		9 677.04 €

OBJET : Approbation du compte de gestion 2019 - budget annexe « lotissement la Combe Merbey »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement « la Combe Merbey » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que Monsieur Éric GUILLEREY, receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Monsieur Éric GUILLEREY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Affectation du résultat 2019 du budget annexe « lotissement la Combe Merbey »

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que l'exercice 2019

a généré un déficit de fonctionnement de **20 321.71 euros**

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de **+ 809.71 euros**

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à **- 19 512.00 euros**

Les restes à réaliser de l'année sont en dépenses de : **0.00 euros**

Les restes à réaliser de l'année sont en recettes de : **0.00 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : **0.00 €**

Affectation déficit reporté (compte D 002) : **19 512.00 euros**

OBJET : Vote du budget 2020 annexe « lotissement La combe Merbey »

Le budget a été présenté et voté à l'unanimité ainsi

Equilibre en fonctionnement à **23 800.00 €**

Equilibre en investissement à **29 189.00 €**

OBJET : Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « lotissement le Pelon II »

Le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Josiane ETCHEGARAY première adjointe.

Le Maire de la commune de Val Suran étant sorti de la salle, le Conseil Municipal vote le compte administratif qui s'établit comme suit :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés....		2 043.77 €	113 525.76 €		113 525.76 €	2 043.77 €
Opérations de l'exercice.	116 069.36 €	121 445.92 €	81 640.92 €	113 525.76 €	197 710.28 €	234 971.68 €
TOTAUX	116 069.36 €	123 489.69 €	195 166.68 €	113 525.76 €	311 236.04 €	237 015.45 €
Résultats de clôture.....		7 420.33 €	81 640.92 €		74 220.59 €	
Restes à réaliser...						
RESULTATS DEFINITIFS		7 420.33 €	81 640.92 €		74 220.59€	

OBJET : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe « lotissement le Pelon II »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement « le Pelon II » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que Monsieur Éric GUILLEREY, receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Monsieur Éric GUILLEREY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Affectation du résultat 2019 du budget annexe « lotissement le Pelon II »

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que l'exercice 2019

a généré un excédent de fonctionnement de **5 376.56 euros**

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de **2 043.77 euros**

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 7 420.33 euros

Les restes à réaliser de l'année sont en dépenses de : 0.00 euros

Les restes à réaliser de l'année sont en recettes de : 0.00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0.00 euro

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002) : 7 420.33 euros

OBJET : Vote du budget 2020 annexe « lotissement Le Pelon II »

Le budget a été présenté et voté à l'unanimité ainsi

Equilibre en fonctionnement à 92 897.00 €

Equilibre en investissement à 148 231.00 €

OBJET : Vote du compte administratif 2019 du budget « principal » communal

Le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Josiane ETCHEGARAY première adjointe.

Le Maire de la commune de Val Suran étant sorti de la salle, le Conseil Municipal vote le compte administratif qui s'établit comme suit :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés...		560 861.87 €	163 368.70 €		163 368.70 €	560 861.87 €
Opérations de l'exercice.	540 987.03 €	769 946.05 €	534 647.58 €	351 634.99 €	1 075 634.61 €	1 121 581.04 €
TOTAUX	540 987.03 €	1 330 807.92 €	698 016.28 €	351 634.99 €	1 239 003.31 €	1 682 442.91 €
Résultats de clôture.....		789 820.89 €	346 381.29 €			443 439.60 €
Restes à réaliser...						
RESULTATS DEFINITIFS		789 820.89 €	346 381.29 €			443 439.60 €

OBJET : Approbation du compte de gestion 2019 du budget « principal » communal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget communal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que Monsieur Éric GUILLEREY, receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Monsieur Éric GUILLEREY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Affectation du résultat 2019 du budget « principal » communal

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que l'exercice 2019

a généré un excédent de fonctionnement de 228 959.02 euros

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 560 861.87 euros

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 789 820.89 euros

Les restes à réaliser de l'année sont en dépenses de : 0.00 euros

Les restes à réaliser de l'année sont en recettes de : 0.00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 346 381.29 euros

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002) : 443 439.60 euros

OBJET : Vote des taxes communales 2020

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Petite Montagne a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 01 janvier 2017 mais aussi la réforme de la taxe d'habitation et que dorénavant, la commune n'a plus que deux taxes à voter, la CFE relevant maintenant de la Communauté de Communes.

Il rappelle les taux moyens pondérés calculés par les services de la DGFIP pour la Commune de Val Suran après lissage des 12 ans. Durant ces 12 ans les taux de chaque commune déléguée évolueront pour arriver à :

- Taxe d'habitation : 8.75 % ; Taxe Foncière bâti : 6.77 % et Taxe Foncière Non bâti : 15.58 %

De même il rappelle les taux appliqués dans les communes déléguées en 2018 et 2019 ainsi que ceux prévus en 2020.

	Taxe habitation		Taxe foncière bâtie			Taxe foncière non bâtie		
	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
BOURCIA	8.38	8.42	4.57	4.78	4.97	14.04	14.18	14.32
LOUVENNE	7.23	7.38	3.23	3.57	3.88	11.22	11.61	12.01
SAINT JULIEN	9.26	9.22	7.89	7.78	7.67	17.59	17.41	17.22
VILLECHANTRIA	8.86	8.86	6.54	6.55	6.57	17.54	17.36	17.19
VAL SURAN	8.75	8.75	6.77	6.77	6.77	15.58	15.58	15.58

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de maintenir les taux suivants :

- Taxe Foncière bâti : 6.77 %

- Taxe Foncière Non bâti : 15.58 %

Les taux appliqués pour l'année 2020 dans les communes historiques figurent dans le tableau ci-dessus.

OBJET : Vote du budget primitif communal «principal»

Le budget a été présenté et voté à l'unanimité ainsi

Equilibre en fonctionnement à 1 192 922 euros

Equilibre en investissement à 2 726 719 euros

OBJET : Conventions fonds de concours travaux voirie et eaux pluviales 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux concernant la voirie communale classée et les eaux pluviales sont réalisés par la Communauté de Communes. Les communes versent un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant hors FCTVA. En 2019 les travaux s'élèvent à 24 556.42 € pour la voirie et 5 938.86 € pour les eaux pluviales. La participation de la commune s'élève respectivement à 12 278.21 € pour la voirie et 2 969.43 € pour les eaux pluviales, une convention a été établie en ce sens

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les termes des conventions établies pour le règlement des fonds de concours voirie et eaux pluviales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions

AUTORISE Monsieur le Maire à acquitter la dépense

OBJET : Travaux

Monsieur le Maire informa le conseil de travaux à réaliser à savoir l'aménagement d'une place de stationnement au lotissement le Pelon et la réalisation d'une tranchée pour l'extension d'éclairage public à Bourcia. Des devis ont été reçus de l'entreprise Boisson TP pour les montants respectifs de 2 805€ HT et 3 734.00 € HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les devis de l'entreprise Boisson TP pour les montants de 4 480.80 € TTC pour la tranchée de Bourcia et 3 366.00 € TTC pour la place au lotissement le Pelon

AUTORISE le Maire à signer les devis correspondants

OBJET : Personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient d'effectuer un appel à remboursement à l'encontre de Monsieur ROZ Michel, agent technique, parti à la retraite au 15 novembre 2019. La commune ayant reçu le brevet de pension de la CNRACL qu'au mois de février 2020, Monsieur ROZ a été rémunéré jusqu'en février 2020. Le montant du remboursement s'élève à 2 533.05 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE d'établir un titre à l'encontre de Monsieur ROZ Michel pour un montant de 2533.05 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

OBJET : Cartes avantages jeunes

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention afin de permettre à la Mairie de vendre les cartes jeunes. Ces cartes sont destinées aux jeunes de moins de 30 ans afin de leur permettre de bénéficier de réduction auprès des organismes culturel de loisirs et la vie quotidienne en Bourgogne-Franche-Comté. Le prix de ces cartes s'élève à 8 €. Cette carte est valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août

2021.

La Mairie peut envisager de les offrir aux jeunes de 11 à 20 ans inclus habitant sur la commune de Val Suran, dans ce cas, la carte sera facturée 7.00 €. Monsieur le Maire propose que ces cartes soient offertes aux jeunes de 11 à 20 ans inclus sur la commune Val Suran. Pour connaître le nombre de jeunes pouvant bénéficier de cette carte, un courrier sera distribué aux personnes susceptibles d'être concernées.

Pour information en 2019 : 28 cartes ont été offertes sur 45 coupons distribués
22 cartes ont été vendues dont 20 au Foyer d'Andelot

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE d'offrir la carte aux jeunes de la commune de Val Suran âgés de 11 à 20 ans inclus

ACCEPTE que la mairie soit dépositaire

AUTORISE Monsieur le Maire à faire distribuer les courriers sur la commune de Val Suran aux personnes susceptibles d'être concernées.

AUTORISE Monsieur le Maire à commander ces cartes en fonctions des réponses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET :	Référent SR3A
----------------	---------------

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SR3A (Syndicat de Rivière Ain Aval et Affluents) demande la nomination d'un référent communal afin de conserver la proximité avec la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré

NOMME Monsieur Patrick THEVENOT référent communal au SR3A

OBJET :	Commission appel d'offres
----------------	---------------------------

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Sont candidats au poste de suppléant :

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

* Josiane ETCHEGARAY

* André JENOUDET

* Jean-François MARRONNIER

- délégués suppléants :

* Gérald BORROD

* Pierre LOMBARDET

* Patrick THEVENOT

OBJET :	Assujettissement locaux commerciaux rez de chaussée du tiers lieu
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dépenses de travaux concernant les bâtiments loués sont exemptes de récupération du FCTVA. Par contre les locaux commerciaux loués à un professionnel lui-même assujetti peuvent faire l'objet d'un assujettissement à TVA. C'est le cas des aménagements situés au rez de chaussée du tiers lieu.

Il propose au conseil municipal d'assujettir à la TVA à compter du 01 juillet 2020 les travaux de création de locaux commerciaux réalisés au rez de chaussée du tiers lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DEMANDE l'assujettissement à la TVA de l'opération création de locaux commerciaux au rez de chaussée du tiers lieu à compter du 01 juillet 2020.

DIT que ce service TVA sera dénommé "COMMERCES".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

OBJET :	Acquisition bâtiments 485-AC-154 485-AC-138 et 485-AC-152
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil de sa prise de contact avec Madame BERAUD pour l'acquisition du bâtiment 485-AC-154 situé à Saint Julien rue Lezay Marnézia. Madame BERAUD propose de vendre ce bien 12 000 €. Compte tenu de la situation du bâtiment il serait opportun d'acquérir celui-ci puisque jouxtant la cure appartenant à la commune.

Il propose également suite à contact pris avec le propriétaire d'acquérir le local 485-AC-138 appartenant à Monsieur LOIR pour la somme 45 000 €.

De même il suggère l'acquisition de la parcelle 485-AC-152 pour la somme de 100 000 €. Contact sera pris avec le propriétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

ACCEPTE d'acquérir le bâtiment 485-AC-154 pour la somme de 10 000 €

ACCEPTE d'acquérir la parcelle 485-AC-138 pour la somme de 45 000 €

PROPOSE d'acquérir la parcelle 485-AC-152 pour la somme de 100 000 €

ACCEPTE de prendre en charge les frais de notaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces opérations

QUESTIONS DIVERSES

- Fête patronale : Afin d'organiser la fête patronale, il convient de définir un lieu qui devrait se dérouler les 29 et 30 août 2020.
 - Réponse : Etant donné le contexte actuel, le conseil attend les directives ministérielles.
- Radars pédagogiques : La société IMS Service propose un contrat de maintenance. Le coût de cette prestation est de 590.00 € HT. La société s'engage à offrir la 1^{ère} année. Cette prestation comprend une intervention, la gratuité des déplacements, des diagnostics, de la main d'œuvre sur place ou sur site, le rapatriement et l'expéditions, une révision annuelle.
 - Réponse : Le conseil municipal ne souhaite pas souscrire de contrat de maintenance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30

Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat du mardi au samedi de 10 heures à 12 heures.

*Le Maire,
F. BRIDE*

